

SD /LV/SB – 2025/676/AT
Documents/arrêtés/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/
ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/722idealmenuiseries34ruefournier.docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 11 septembre 2025 par laquelle la société IDEAL MENUISERIES, représentée par Monsieur Jean Bruno VACHER, domiciliée à STE AGATHE LA BOUTERESSE (42130) 1841 RD 1089, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule 34 rue Marguerite Fournier pour assurer des opérations de livraison de matériaux du 15 au 17 septembre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE MARGUERITE FOURNIER

1-1-STATIONNEMENT COTE IMPAIR à hauteur du n° 34 (en face)

- Il sera interdit à tout autre véhicule que celui de l'entreprise IDEAL MENUISERIES sur les deux (2) emplacements de stationnement situés en face de l'immeuble.
- Le véhicule ne sera pas soumis aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue – disque horaire).

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025 à 19 heures.
- La société IDEAL MENUISERIES s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.



ARTICLE 4 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La réservation des emplacements de stationnement par signalétique déposée au minimum 48 heures auparavant est à la charge de l'entreprise.

4-2 – AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place ou pouvoir être présenté à tout réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 12/09/25

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- IDEAL MENUISERIES / admin@ideal-menuiseries.com
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction population/ recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 11 septembre 2025



Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques